

1ère Chambre

Rôle de la séance publique du 09/12/2025 à 10h00

Présidente : Madame VERSOL

Assesseures : Madame LE GARS et Madame FEJERDY

Greffière : Madame DROUOT

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LEROOY

01) N° 2301403

RAPPORTEURE : Mme FEJERDY

Demandeur	SA X	Me MIGNUCCI
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE	

Requête de la SA X contre le jugement n° 2106541 du 23 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à la décharge de la majoration de 40% appliquée au rappel de TVA mis à sa charge au titre des années 2014 et 2015.

02) N° 2301406

RAPPORTEURE : Mme FEJERDY

Demandeur	M. X	TSIKA-KAYA JEAN RIGOBERT
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE	

Requête de M. X contre l'ordonnance n° 2112155 du 20 avril 2023 par laquelle la présidente de la 3ème chambre du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision de la direction générale des finances publiques du Val d'Oise constatant son inéligibilité au bénéfice du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 et lui demande le remboursement des aides perçues à concurrence de 24 270 euros pour les périodes ayant couru de mars à novembre 2020 et de janvier à avril 2021.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LEROOY

03) N° 2301499

RAPPORTEURE : Mme FEJERDY

Demandeur MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE
LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE
Défendeur SAS X

Recours du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique contre le jugement n° 2102910 du 23 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a annulé la décision du 7 avril 2021 par laquelle la DGFIP Ile -de-France a refusé la demande de la SAS X tendant au bénéfice du fonds de solidarité au titre du mois de janvier 2021 pour un montant de 3 726 euros.

04) N° 2301820

RAPPORTEURE : Mme FEJERDY

Demandeur SELARL X DUVIVIER & ASSOCIES
Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE
LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE

Requête de la SELARL X contre le jugement n° 2100553 du 2 juin 2023 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à la décharge, en droits et pénalités, des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2015 et 2016.

05) N° 2302052

RAPPORTEURE : Mme FEJERDY

Demandeur SELARL X SOUMILLE PHILIPPE
Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE
LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE

Requête de la SARL X contre le jugement n° 2004320 du 30 juin 2023 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à la décharge, en droits et pénalités, des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2015 et 2016.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LEROOY

06) N° 2302059

RAPPORTEURE : Mme FEJERDY

Demandeur	SELARL X	SOUMILLE PHILIPPE
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE, ENERGETIQUE	

Requête de la SARL X contre le jugement n° 2004352 du 30 juin 2023 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à la décharge, en droits et pénalités, des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés auxquelles elle a été assujettie au titre de l'année 2014.

07) N° 2302815

RAPPORTEURE : Mme LE GARS

Demandeur	ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	MINIER MAUGENDRE & ASSOCIES
Défendeur	Mme X	PONROY-NOEL ASSOCIES

Requête de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) contre le jugement n° 2102708 du 26 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé sa décision implicite née le 23 janvier 2021 par laquelle son directeur général a rejeté la demande de Mme X tendant au versement de la somme de 26 199,78 euros au titre de l'indemnité de fin de contrat et l'a condamné à verser à Mme X la somme demandée par celle-ci au titre de l'indemnité de fin de contrat conclu à compter du 1er mars 2017.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LEROOY

08) N° 2501288

RAPPORTEURE : Mme LE GARS

Demandeur	M. X	SELARL VERDIER MOUCHABAC & ASSOCIES
Défendeur	MINISTÈRE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'EURE HOPITAL D'INSTRUCTION DES ARMEES PERCY	AARPI JASPER AVOCATS

Sur renvoi du Conseil d'Etat (décision n° 496465 annulant l'ordonnance n° 22VE01963 du 18 juin 2024 et renvoyant devant la cour), requête de M. X contre le jugement n° 1902709 du 14 juin 2022 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à la condamnation de l'Etat à lui verser la somme de 1 013 273 euros en indemnisation des préjudices résultant de la perte de la vue de son œil gauche à la suite de la prise en charge de sa cataracte à l'hôpital d'instruction des armées (HIA) Percy et de l'infection nosocomiale de sa jambe gauche, contractée dans le même hôpital.

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Versailles***1ère Chambre***Rôle de la séance publique du 09/12/2025 à 11h00****Présidente** : Madame VERSOL**Assesseuses** : Madame LE GARS et Madame FEJERDY**Greffière** : Madame DROUOT**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LEROOY****01) N° 2401464****RAPPORTEURE : Mme LE GARS**

Demandeur M. X Me TSOBGNI DJOMETIO
Défendeur PREFECTURE DE L'ESSONNE

Requête de M. X contre le jugement n° 2401800 du 5 avril 2024 par lequel la magistrate désignée du tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 16 février 2024 par lequel le préfet de l'Essonne l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de trois ans en l'informant qu'il faisait l'objet d'un signalement à fin de non-admission dans le système d'information Schengen.

02) N° 2401630**RAPPORTEURE : Mme FEJERDY**

Demandeur M. X Me CALVO PARDO
Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de M. X contre le jugement n° 2315763 du 23 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 10 novembre 2023 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LEROOY

03) N° 2401631

RAPPORTEURE : Mme LE GARS

Demandeur M. X

Me DAVID

Défendeur PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Requête de M. X contre le jugement n° 230530 du 14 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 30 juin 2023 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

04) N° 2401715

RAPPORTEURE : Mme FEJERDY

Demandeur M. X

AMA AVOCATS

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de M. X contre le jugement n° 2313422 du 29 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 septembre 2023 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

05) N° 2402182

RAPPORTEURE : Mme VERSOL

Demandeur Mme X

KOKO ADIKI

Défendeur PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Requête Mme X contre l'ordonnance n° 2403154 du 29 mai 2024 par laquelle le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 15 janvier 2024 par laquelle le préfet des Hauts-de-Seine a rejeté sa demande de regroupement familial au profit de son époux.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LEROOY

06) N° 2402420

RAPPORTEURE : Mme VERSOL

Demandeur Mme X

KOKO ADIKI

Défendeur PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Requête de Mme X aux fins de sursis à exécution de l'ordonnance n° 2403154 du 29 mai 2024 par lequel le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 15 janvier 2024 par laquelle le préfet des Hauts-de-Seine a rejeté sa demande de regroupement familial au profit de son époux. Conclusions d'appel tendant à prononcer le sursis à exécution de l'ordonnance susvisée.